



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le **28 JUIL. 2020**

Le directeur départemental

à

Service EEB

Affaire suivie par : denis remy  
tél : 03 83 91 41 38  
remy.denis@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SEILLE ET GRAND COURONNE  
47 RUE SAINT BARTHELEMY  
54280 CHAMPENOUX**

Objet : Déclaration d'intérêt général comportant une demande d'autorisation  
environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement  
**RESTAURATION RENATURATION ET ENTRETIEN PERENNE DU RUISSEAU DE LA ROANNE  
ET DE SES AFFLUENTS**

**Notification de rejet**

LR acec AR n° : 1A16291040304

PJ :

Monsieur le Président,

Vous avez déposé le 29/08/2019 un dossier de déclaration d'intérêt général comportant une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant la **RESTAURATION RENATURATION ET ENTRETIEN PERENNE DU RUISSEAU DE LA ROANNE ET DE SES AFFLUENTS**. Celle-ci a fait l'objet d'une demande de régularisation de notre part par courrier du 29/11/2020, prorogée par courrier du 24/02/2020.

À la suite du courriel que vous nous avez adressé le 15/06/2020, par lequel vous nous informez que vous ne comptez pas donner suite à cette demande de régularisation, et que vous prévoyez de déposer une nouvelle demande actualisée en 2021, veuillez trouver ci-joint l'arrêté préfectoral n° DDT-EEB-2020-040 portant sur le rejet de la demande d'autorisation environnementale citée en objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,  
Pour le directeur départemental,  
La directrice adjointe

Sophie-Charlotte VALENTIN

Copie pour information à :

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00





**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Eau Environnement et Biodiversité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDT-EEB-2020-040  
PORTANT REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
AU TITRE DES ARTICLES L. 181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL  
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
CONCERNANT LA RESTAURATION RENATURATION ET ENTRETIEN PERENNE  
DU RUISSEAU DE LA ROANNE ET DE SES AFFLUENTS  
COMMUNES DE BUISSONCOURT, REMEREVILLE, GELLENONCOURT,  
HARAUCOURT et LENONCOURT**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article R. 181-34 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de Meurthe-et-Moselle, Monsieur Eric FREYSSSELINARD ;

**VU** la demande de déclaration d'intérêt général comportant une demande d'autorisation environnementale déposée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNE représenté par M. Claude THOMAS, son président, en date du 29 août 2019 enregistrée sous le n° 54-2019-00170 concernant l'opération suivante : RESTAURATION RENATURATION ET ENTRETIEN PERENNE DU RUISSEAU DE LA ROANNE ET DE SES AFFLUENTS ;

**VU** les courriers de demande de régularisation et de prorogation de cette demande du 29 novembre 2019 et du 24 février 2020 ;

**VU** le courriel du 15 juin 2020 par lequel le pétitionnaire fait savoir qu'il ne compte pas donner suite à cette demande de régularisation ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'autorisation environnementale nécessite des compléments sur la présence et l'habitat de groupes d'espèces non identifiés dans le dossier, comprenant les odonates, la faune piscicole, dont écrevisses et mollusques aquatiques d'une part ;

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'autorisation environnementale nécessite des compléments sur la présence et l'habitat de groupes d'espèces identifiés dans le dossier, comprenant la crossope aquatique (*Neomys fodiens*) et les espèces arboricoles (avifaune et chiroptères), ainsi que des mesures de réduction de la période des travaux pour tenir compte des nidifications en prairies, cultures, berges et roselières ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la demande de régularisation adressée par le service en charge de la police de l'eau au pétitionnaire par courrier en date du 29 novembre 2019, prorogée par courrier du 24 février 2020, et du fait de la situation de crise sanitaire, la réalisation des inventaires faunistiques et floristiques nécessaires, en particulier concernant l'avifaune, n'ont pas pu être réalisés dans les délais impartis par la procédure, et que de ce fait le dossier est demeuré irrégulier ;

**CONSIDÉRANT** que par courriel du 15 juin 2020 la communauté de communes Seille et Grand Couronné reconnaît la nécessité de réaliser la mission d'inventaires aux périodes propices d'observation de la faune et de la flore, indique que ces inventaires ne pourront pas être réalisés dans les délais impartis par la demande d'autorisation environnementale déposée le 29 août 2019, et prévoit le dépôt dès 2021 d'une demande d'autorisation environnementale sur la base d'un dossier actualisé et complété sur les points précités ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de MEURTHE-ET-MOSELLE ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : REJET DE DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AVEC AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

En application de l'article R. 181-34 du code de l'environnement, la demande de déclaration d'intérêt général avec autorisation environnementale déposée par COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNE représenté par M. Claude THOMAS, son président, concernant :

#### **RESTAURATION RENATURATION ET ENTRETIEN PERENNE DU RUISSEAU DE LA ROANNE ET DE SES AFFLUENTS**

est rejetée.

### **Article 2 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

I. – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement de Nancy, sis 5 place de la Carrière C.O. n°20038, 54036 NANCY cedex, en application des articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l'environnement :

- par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

II.– La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux. La décision de rejet,

expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours afin de pouvoir exercer ses droits.

III. – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

### **Article 3 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au président de la communauté de communes Seille et Grand Couronné.

Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé le rejet de cette demande d'autorisation sera affiché dans les mairies dont la liste est annexée au présent arrêté pendant une durée minimale d'un mois. Des copies du présent arrêté sont déposées dans les mairies de BUISSONCOURT, REMEREVILLE, GELLENONCOURT, HARAUCOURT et LENONCOURT et peuvent y être consultées.

Cet arrêté sera également mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 4 : EXÉCUTION**

La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,  
Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle,  
Le président de la communauté de communes Seille et Grand Couronné,  
Le maire de la commune de BUISSONCOURT,  
Le maire de la commune de REMEREVILLE,  
Le maire de la commune de GELLENONCOURT,  
Le maire de la commune de HARAUCOURT,  
Le maire de la commune de LENONCOURT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le **27 JUIL. 2020**

Le préfet,

Pour la secrétaire générale absente,  
le sous-préfet de Briey

**Frédéric CARRE**

